

N°DELB-20240098

Date de la convocation : 28 juin 2024

Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 29 Absents : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Transition Ecologique et Solidaire - Demande de subvention régionale concernant l'idée action « mobilité durable » 2024 – Installation des bornes IRVE sur les différents sites de l'Établissement

La décarbonation des activités de la Communauté de communes s'inscrit dans le projet de territoire et les documents cadres de l'Établissement sur la transition écologique et énergétique : le Plan-Climat Air-Énergie-Territorial (PCAET), la démarche en cours de labellisation Climat Air Énergie (CAE) dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial et le Contrat de Relance de la Transition Écologique.

Afin de poursuivre les engagements de l'Établissement dans la transition énergétique, il est proposé de prolonger la conversion du parc de véhicules vers une mobilité décarbonée.

Cette volonté locale s'inscrit dans un contexte réglementaire :

1. **National** :

- la Loi d'Orientation des Mobilités et son article 73 : La France se fixe l'objectif d'atteindre, d'ici à 2050, la décarbonation complète du secteur des transports terrestres, entendue sur le cycle carbone de l'énergie utilisée
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « Climat et Resilience » issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (fin de la vente des voitures polluantes en 2030, création des ZFE, ...)

2. **Et Européen** : l'Union Européenne, via le Pacte Vert de 2019, entend les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports de 90 % en 2050, les 27 pays de l'Union ont ratifié la fin de la vente des moteurs thermiques en 2035

L'objectif de décarbonation de la flotte de véhicule est :

- de remplacer les 4 véhicules thermiques existants
- d'acquérir 1 nouveau véhicule
- d'acquérir 5 Vélos à Assistance Electrique pour équiper les locaux administratifs, le Complexe Aquatique et le Pôle Technique.

Afin de satisfaire les besoins en recharge électrique de l'ensemble du parc de véhicules, l'installation de 2 bornes de recharges supplémentaires est prévue :

- la première aux locaux administratifs de la Communauté de communes (Parking Lucibel) en complément de celle déjà en place
- la seconde aux ateliers communautaires regroupant les services Propreté et Technique.

Egalement dans le cadre de la transition écologique du territoire, il est prévu d'installer 5 bornes électriques au centre aquatique, 4 bornes (doubles) pour les véhicules des usagers ainsi qu'une borne (double) pour les usagers ayant des véhicules pour les personnes à mobilité réduite.

La décarbonation du parc de véhicule représenterait **une réduction de 77 % des émissions de CO₂ / an et 20 % de réduction des émissions totales en prenant en compte l'Analyse du Cycle de Vie (ACV). Une baisse des émissions de particules polluantes PM 10 et PM 2.5) est également attendue.**

Le plan de financement basé sur les devis réalisés est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	HT		
1 Bornes électriques Siège 3CA	11 846,00 €	Région	21 333,53 €
1 Bornes électriques Pole technique	18 375,00 €	Autofinancement	64 000,58 €
5 Bornes électriques centre aquatique	55 113,10 €		
TOTAL	85 334,10 €		85 334,10 €

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite d'orientation des mobilités transformant en profondeur la politique des mobilités pour des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux, moins carbonés et moins impactant pour la qualité de l'air ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « Climat et Resilience » ;

Considérant que la Communauté de communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire (Label Climat-Air-Énergie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME) et ses objectifs inscrits dans le scénario de son Plan-Climat-Air-Énergie territorial ;

Considérant la nécessité de poursuivre la décarbonation de la flotte de véhicules de l'Etablissement dans un souci d'exemplarité pour les administrés ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

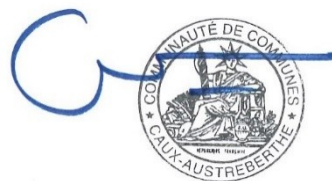
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles auprès de la Région Normandie, dans le cadre de l'idée action « mobilité durable ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.